

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 29 JUIN, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie DURANDET, première adjointe au maire.

Date de convocation : 22 juin 2023

François NEBOUT empêché

MEMBRES PRESENTS :

Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Marianne IRIARTE-HUET, Frédéric MILLAC, Marie-Claire NEAUD, Jean Leopold SIWENANA, Mallory PEYRONAUD, Sandra BISBAU, Sabrina BURON, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Louis-Adrien DELARUE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Annie MARAIS, Robert LECOCQ, Christophe MONTEIRO, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Frédéric CROS, Christine DALLA VALLE.

POUVOIRS :

Annie MARAIS À Jérôme GRIMAL,
Robert LECOCQ À Isabelle BOURIAU,
Erika BONNEAU À Mallory PEYRONAUD,
Pascal BUCHEMEYER À Michel BONNEFOND,
Frédéric CROS À Sabrina BURON,
Christine DALLA VALLE À Sandra BISBAU.

MEMBRES ABSENTS :

Marie-Laure DUMONT, Hassen SFAR.

Monsieur André LANDREAU a été nommé secrétaire de séance



N° 2023-071- Personnel Municipal – Mise à jour du dispositif relatif aux astreintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique,
 Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,
 Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,
 Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,
 Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
 Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le dispositif relatif aux astreintes ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve de compléter le dispositif existant sur deux aspects :

- étendre le bénéfice des astreintes aux agents n'appartenant pas à la filière technique et affectés au Pôle Aménagement et Développement et au Pôle des Cohésions et des Solidarités exerçant leurs missions au sein du Foyer Soleil. Il s'agit exclusivement d'astreintes d'exploitation.
- les périodes d'astreintes seront déterminées en fonction d'un planning préalablement défini et validé par les Directeurs de pôle selon les périodes définies et indemnisées ou compensées (hors filière technique) conformément au tableau suivant :

	Filière technique	Autres filières	
		Indemnisation des astreintes	Compensation des astreintes
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	1 journée et demie
Du lundi matin au vendredi soir		45 €	1 demi-journée
Du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28 €	1 journée
Nuit entre le lundi et le samedi inférieur à 10 h	8,60 €		
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 h	10,75 €		
Nuit de semaine		10,05 €	2 heures
Samedi ou sur journée de récupération	37,40 €	34,85 €	1 demi-journée
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	1 demi-journée

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 016-211603741-20230629-2023_071-DE



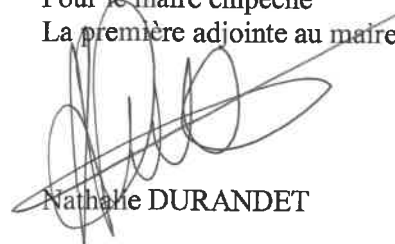
Les montants sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution des textes.

Le Comité Social Territorial a été saisi pour avis du présent projet de délibération lors de sa séance du 13 juin 2023.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Fait et délibéré en mairie, le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois.

Pour le maire empêché
La première adjointe au maire,



Nathalie DURANDET